

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 77

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 53

À l'alinéa 31, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« devient l'article L. 3335-2 et il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.